COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / Electricité

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE

Bp 2006/ 2007 - Chapitre 20 / Article 2315

RAPPORT N° 06/1-29 au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DE LA CLIMATISATION CENTRALE DE L'HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE

La climatisation centrale de l'Hôtel de Ville date de 1978, année de mise en service de la nouvelle Mairie. Malgré une maintenance préventive soutenue, il a été constaté depuis plusieurs années que cette installation arrivait en fin de vie, et ne permettait plus de répondre efficacement aux besoins de climatisation des différents services.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de remplacer le dispositif, mais également de le redimensionner pour tenir compte notamment des nouveaux besoins générés par les nombreux réaménagements de bureaux ou espaces de travail intérieur.

Profitant de cette occasion, la Commune a mené une réflexion en matière de maîtrise de l'énergie et de développement durable avec le concours de l'ADEME et d'EDF qui subventionneront en partie ces travaux.

Ceux-ci comprennent notamment :

- la dépose et l'évacuation de l'ensemble des équipements et réseaux de climatisation,
- la fourniture et la pose d'un groupe frigorifique à deux régimes de température,
- la fourniture et la pose d'un stockage latent en cuve et du système de régulation,
- la fourniture et la pose de centrales de traitement de l'air,
- la fourniture et la pose de ventilateurs alimentés en eau glacée,
- la fourniture et la pose des réseaux d'eau glacée.

Les crédits nécessaires sont (seront) prévus au Budget principal 2006/ 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 février 2006, a classé les propositions comme suit :

RAPPORT N° 06/1-29

- 1° BOURBON FROID,
- 2° CEGELEC.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
- . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- crédits inscrits (à inscrire) au Budget principal 2006/ 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;
- 2° de prendre acte de l'engagement de la consultation ;
- 3° de m'autoriser à signer le marché de travaux avec BOURBON FROID, entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué précédemment, pour un montant de 1 154 459,54 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MAHO 1982
RELATIVE AUX DRUITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES RÉT

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-29 du Conseil Municipal en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

REHABILITATION DE LA CLIMATISATION CENTRALE DE L'HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2006 ;

Considérant les crédits inscrits (à inscrire) au Budget principal 2006/ 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-29 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché pour la réhabilitation de la climatisation centrale de l'Hôtel de Ville, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- crédits inscrits (à inscrire) au Budget principal 2006/ 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315.

DELIBERATION N° 06/1-29

ARTICLE 2

Prend acte de l'engagement de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux avec BOURBON FROID, entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 1 154 459,54 € TTC.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 0 FEV. 2006

> RECU A LA PRÉFECTURE DE LA REUNION

> > 2 1 FEV. 2006

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MANS 1982 RELATIVE AUX ORDITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DED SÉ ERUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA CAO

OBJE T: REHABILITATION DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE

Date de la réunion de la Commission : 8 février 2006

Memb res à voix délibérative :

QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Adjoint du Maire	Président	Y	
Adjoint du Maire	Membre	>	
Conseiller municipal	Membre	γ	
Conseiller municipal	Membre	7 2	X Sorte
	Membre	Y	
Conseiller municipal	Membre		
	Adjoint du Maire Adjoint du Maire Conseiller municipal Conseiller municipal Conseillère municipale	SEIN DE LA COMMISSION Adjoint du Maire Président Adjoint du Maire Membre Conseiller municipal Membre Conseiller municipal Membre Conseillère municipale Membre	SEIN DE LA COMMISSION Adjoint du Maire Président Adjoint du Maire Membre Conseiller municipal Membre Conseiller municipal Membre Conseillère municipale Membre

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		У	
M. BRIAND	Receveur Municipal		<u> </u>	

I. RAPPEL

4 entreprises ont déposé un pli dans les délais : CEGELEC – BOURBON FROID – STIC – ICART.

Ayant la compétence pour la bonne réalisation des prestations en cause et conformément à la proposition de la PRM, la CAO a admis tous les candidats à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres des 4 soumissionnaires, la CAO a demandé leur analyse financière et technique.

II. CONCLUSION

Au vu des rapports d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- 1. Prix
- 2. Valeur technique de l'offre

la CA O décide du lassement suivant:

(2) CECTELEC: Note ch 9,60 1.154.459,54 € TTC



SAINT-DENIS, LE 8 FEVRIER 2006 LE PRESIDENT

LES MEMBRES A VOIX

CONSULTATIVE

D. FOURNEL

DDCCRF

LES MEMBRES A VOIX **DELIBERATIVE**

JC PA YET

D POUNY

AH LAURET

N LAURET

E HOARAU

RECEVEUR